

UNDT/2019/181, Peace

Décisions du TANU ou du TCNU

Afin de déterminer l'admissibilité à un spa, le demandeur a rempli des fonctions de niveau supérieur à partir de la date de la délivrance d'une annonce de vacance pour le poste de niveau supérieur jusqu'à ce que le candidat sélectionné ait assumé le poste de niveau supérieur. Alors qu'il remplissait les fonctions de niveau supérieur pendant moins de quatre mois, le demandeur n'a pas répondu aux critères d'éligibilité sous ST / AI / 2003/3. Le demandeur n'a pas satisfait aux critères de SPA et que la décision de l'administration de ne pas le payer était légale.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Décision de ne pas accorder une allocation postale spéciale (SPA).

Principe(s) Juridique(s)

Sous ST / AI / 2003/3, une condition d'admissibilité à l'allocation de poste spéciale est que le poste de niveau supérieur doit avoir été annoncé au moment où le membre du personnel remplit les fonctions de niveau supérieur, sauf s'il y a des circonstances exceptionnelles pour ne pas justifier de ne pas ne pas justifier de ne pas justifier de ne pas justifier publier une annonce de vacance.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Peace

Entité

BSLNU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2018/074

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

18 Déc 2019

Duty Judge

Juge Belle

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2003/3

Statut du personnel

- Disposition 3.10(a)
- Disposition 3.10(b)